

Redline version  
compare la Deuxième édition  
à la Première édition



---

---

## Gaz à effet de serre —

Partie 2:

### **Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les réductions d'émissions ou les accroissements de suppressions des gaz à effet de serre**

*Greenhouse gases —*

*Part 2: Specification with guidance at the project level for  
quantification, monitoring and reporting of greenhouse gas emission  
reductions or removal enhancements*

## IMPORTANT

**Exemple de texte 1** — Texte ayant été ajouté (en vert)

~~Exemple de texte 2~~ — Texte ayant été supprimé (en rouge)



— Figure graphique ayant été ajoutée



— Figure graphique ayant été supprimée

**1.x ...**

— Si des modifications ont été apportées à un article/paragraphe, l'article/le paragraphe est mis **en évidence en jaune** dans le Sommaire

## AVERTISSEMENT

Cette version marquée met en évidence les principales modifications dans la présente édition du document comparée à l'édition précédente. Elle ne reflète pas les détails (par exemple les changements de ponctuation).

Cette version marquée ne constitue pas le document ISO officiel et n'est pas destinée à être utilisée à des fins de mise en œuvre.

**ITeH STANDARD PREVIEW**  
(standards.iteh.ai)  
Full standard:  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/59608c99-ebd3-44ed-80bd-e057e200b4ec/iso-14064-2-2019>



## DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Geneva  
Tél.: +41 22 749 01 11  
Fax: +41 22 749 09 47  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b>	iv
<b>Introduction</b>	v
<b>1</b> <b>Domaine d'application</b>	<b>1</b>
<b>2</b> <b>Références normatives</b>	<b>1</b>
<b>23</b> <b>Termes et définitions</b>	<b>1</b>
3.1	Termes relatifs aux gaz à effet de serre ..... 5
3.2	Termes relatifs au processus de quantification des GES ..... 7
3.3	Termes relatifs aux organismes et aux parties intéressées ..... 8
3.4	Termes relatifs à la vérification et à la validation ..... 9
<b>34</b> <b>Principes</b>	<b>9</b>
3.1.4.1	Généralités ..... 9
3.2.4.2	Pertinence ..... 9
3.3.4.3	Complétude ..... 10
3.4.4.4	Cohérence ..... 10
3.5.4.5	Exactitude ..... 10
3.6.4.6	Transparence ..... 10
3.7.4.7	<del>Prudence</del> Principe de prudence ..... 10
<b>45</b> <b>Présentation des projets GES</b>	<b>10</b>
<b>56</b> <b>Exigences pour des projets GES</b>	<b>13</b>
5.1.6.1	Exigences générales ..... 13
5.2.6.2	Description du projet ..... 14
5.3.6.3	Identification des <del>sources, puits et réservoirs</del> SPR de GES pertinents pour le projet ..... 17
5.4.6.4	Détermination du scénario de la référence GES ..... 18
5.5.6.5	Identification des <del>sources, puits et réservoirs</del> SPR de GES pertinents pour le scénario de référence ..... 19
5.6.6.6	Sélection des <del>sources, puits et réservoirs</del> SPR de GES <del>pertinents</del> pour la surveillance ou l'estimation des émissions et des suppressions de GES ..... 19
5.7.6.7	Quantification des émissions et/ou suppressions de GES ..... 19
5.8.6.8	Quantification des réductions d'émissions et des accroissements de suppressions de GES ..... 20
5.9.6.9	Gestion de la qualité des données ..... 20
5.10.6.10	Surveillance du projet GES ..... 21
5.11.6.11	Documentation du projet GES ..... 21
5.12.6.12	<del>Validation</del> Vérification et/ou <del>vérification</del> validation du projet GES ..... 21
5.13.6.13	Rédaction d'un rapport portant sur le projet GES ..... 22
<b>Annexe A (informative)</b> <del>Lignes directrices pour l'utilisation de la présente partie de l'ISO 14064</del> <b>Recommandations relatives à l'utilisation du présent document</b>	<b>24</b>
<del>Annexe B (informative) Potentiels de réchauffement de la planète des gaz à effet de serre</del>	<del>43</del>
<b>Bibliographie</b>	<b>44</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI/IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées par les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir [www.iso.org/avant-propos](http://www.iso.org/avant-propos).

L'ISO 14064-2 Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 7, *Gestion des gaz à effet de serre et activités associées*.

L'ISO 14064 comprend les parties suivantes Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 14064-2:2006, présentée sous le titre général), *Gaz à effet de serre* qui a fait l'objet d'une révision technique. Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- ~~Partie 1. Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre~~ modification des concepts de l'additionnalité et du scénario de référence;
- ~~Partie 2. Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la déclaration des réductions d'émissions ou d'accroissements de suppressions des gaz à effet de serre~~
- ~~Partie 3. Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre~~ suppression du texte relatif au mécanisme de Kyoto.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 14064 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).

## Introduction

~~0.1 Les changements climatiques ont été identifiés comme l'un des plus grands défis auxquels les nations, les gouvernements, les entreprises et les citoyens vont être confrontés au cours des décennies à venir. Ce phénomène a des implications sur les systèmes, qu'ils soient humains ou naturels, et il pourrait entraîner des changements significatifs dans l'utilisation des ressources, les activités économiques et de production. En guise de réponse, des initiatives internationales, régionales, nationales et locales sont en cours de mise au point et de mise en œuvre afin de limiter les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère terrestre. De telles initiatives reposent sur la quantification, la surveillance, l'établissement de rapports et la vérification des émissions de GES et/ou de leur suppression.~~

~~L'ISO 14064-1 détaille les principes et les exigences afférents à la conception, à la mise au point, à la gestion et à l'établissement de rapports des inventaires de gaz à effet de serre pour les organismes ou les entreprises. Elle comprend des exigences permettant de déterminer des périmètres d'émission des GES, de quantifier les émissions et les suppressions de GES d'un organisme et d'identifier les actions ou activités spécifiques d'une entreprise visant à améliorer la gestion des GES. Elle inclut également des exigences et des lignes directrices sur la gestion de la qualité de l'inventaire, la rédaction de rapports, l'audit interne et sur les responsabilités de l'organisme vis à vis des activités de vérification.~~

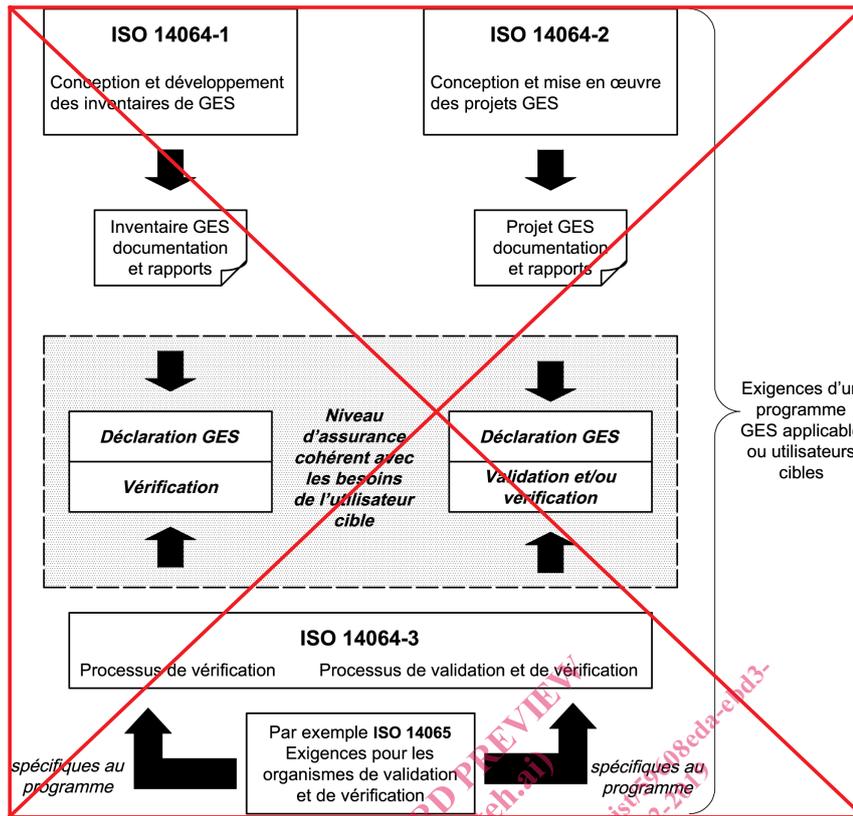
~~La présente partie de l'ISO 14064 traite des projets sur les gaz à effet de serre ou des activités fondées sur un projet spécifiquement conçus pour réduire les émissions de GES ou pour accroître leur suppression. Elle comprend les principes et les exigences permettant de déterminer le scénario de référence du projet et de le surveiller, de quantifier et de consigner dans des rapports les performances du projet par rapport aux niveaux déterminés par le scénario de référence. Elle fournit les fondements des projets GES à valider et à vérifier.~~

~~L'ISO 14064-3 détaille les principes et les exigences relatifs à la vérification des inventaires des GES et à la validation ou à la vérification des projets GES. Elle décrit le processus de validation ou de vérification relative aux gaz à effet de serre et spécifie des composants tels que la planification de la validation ou de la vérification, les modes opératoires d'évaluation et l'appréciation des déclarations relatives aux gaz à effet de serre d'un organisme ou d'un projet. L'ISO 14064-3 peut être utilisée par des organismes ou des parties indépendantes pour valider ou vérifier des déclarations relatives aux gaz à effet de serre.~~

~~La [Figure 1](#) représente les relations entre les trois parties de l'ISO 14064.~~

~~0.2 L'ISO 14064 a pour objectif de fournir aux organismes, gouvernements, auteurs de propositions de projet et aux parties prenantes du monde entier une vision claire et cohérente pour la quantification, la surveillance, la rédaction de rapports et la validation ou la vérification des inventaires ou projets en matière de gaz à effet de serre. L'utilisation de l'ISO 14064 peut, en particulier~~

- ~~— améliorer l'intégrité environnementale de la quantification des GES,~~
- ~~— améliorer la crédibilité, la cohérence et la transparence de la quantification, de la surveillance et de la rédaction de rapports portant sur les GES, y compris les réductions d'émission de GES et l'accroissement des suppressions de GES au niveau du projet,~~
- ~~— faciliter la mise au point et la mise en œuvre de stratégies et de plans de gestion des GES au niveau de l'organisme,~~
- ~~— faciliter la mise au point et la mise en œuvre des projets GES,~~
- ~~— faciliter le suivi des performances et de la progression de la réduction des émissions de GES et/ou de l'accroissement des suppressions de GES, et~~
- ~~— faciliter l'attribution de crédits et les échanges concernant les réductions d'émissions de GES ou les accroissements de suppressions.~~



~~Figure 1 Relations entre les parties de l'ISO 14064~~

~~Les utilisateurs de l'ISO 14064 peuvent bénéficier de certaines des applications suivantes:~~

- ~~a) gestion des risques de l'entreprise: par exemple l'identification et la gestion des risques et des opportunités;~~
- ~~b) initiatives volontaires: par exemple la participation à des initiatives volontaires d'enregistrement ou de rapport sur les gaz à effet de serre;~~
- ~~c) marchés des GES: par exemple l'achat et la vente d'allocations ou de crédits en matière de GES;~~
- ~~d) déclaration réglementaire/gouvernementale: par exemple le crédit accordé pour des actions précoces, accords négociés ou programmes nationaux de déclaration.~~

~~0.3 Une méthode normalisée concernant la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports est requise pour les projets GES et pour les éventuels réductions et/ou accroissements de suppressions d'émissions de GES, de sorte qu'elles soient comparables entre utilisateurs cibles et programmes GES. En conséquence de quoi, la présente partie de l'ISO 14064 spécifie un cadre général, neutre en termes de programme GES et utilise des termes et concepts conçus pour être compatibles avec d'autres exigences et lignes directrices issues de politiques, de programmes GES, de bonnes pratiques, de la législation et de normes pertinents. La Référence [13] fournit un exemple de lignes directrices de bonnes pratiques.~~

~~La présente partie de l'ISO 14064 traite du concept d'additionnalité exigeant que le projet ait donné lieu à des réductions d'émissions ou à des accroissements de suppressions de GES qui s'ajoutent à ceux qui auraient été obtenus en l'absence du projet. Elle n'utilise pas le terme d'«additionnalité», mais spécifie des modes opératoires de base ou fournit des critères d'additionnalité. La présente partie de l'ISO 14064 exige que l'auteur de la proposition de projet identifie et sélectionne des sources, des puits et des réservoirs de GES pertinents pour le projet GES et le scénario de référence. Afin d'être compatible avec le plus grand nombre de programmes GES, elle n'utilise pas le terme «périmètres» pour décrire quelles sources, quels puits et/ou quels réservoirs de GES sont pris en compte lors de la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports, mais utilise le concept de sources, puits et/ou réservoirs de~~

~~GES pertinents. Ainsi, l'auteur de la proposition de projet peut-il appliquer des critères et des modes opératoires d'additionnalité ou définir et utiliser des périmètres cohérents avec la législation, la politique, les programmes GES pertinents et les bonnes pratiques.~~

~~La quantification et la surveillance des émissions, suppressions, réductions d'émissions et accroissements de suppressions de GES entraînés par un projet constituent un véritable défi car la performance réelle du projet est évaluée par rapport à un scénario de référence hypothétique qui correspond à ce qui serait advenu en l'absence du projet GES. Il est par conséquent difficile de vérifier les émissions, les suppressions et/ou les stocks de GES du scénario de référence. Il est de ce fait important de démontrer que le scénario de référence est conforme aux principes de la présente partie de l'ISO 14064, y compris celui de prudence et celui d'exactitude, afin que le niveau de confiance dans la crédibilité des réductions d'émissions et/ou des accroissements de suppressions de GES soit accru et que ceux-ci ne soient pas surestimés. En règle générale, le scénario de référence est déterminé en fonction des résultats possibles d'autres scénarios. Pour le projet et le scénario de référence, la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les émissions, suppressions et/ou stocks de GES à l'aide de sources, puits et réservoirs de GES s'appuient sur des modes opératoires mis au point par l'auteur de la proposition de projet ou adoptés par des sources faisant autorité.~~

~~0.4 La présente partie de l'ISO 14064 ne fournit pas d'exigences à l'intention des organismes de validation/vérification ou des validateurs/vérificateurs en permettant la comparaison avec les déclarations ou les revendications GES des projets GES. Ces exigences peuvent relever de l'autorité du programme GES applicable ou peuvent être contenues dans l'ISO 14064-3. Le processus de reconnaissance des réductions d'émissions ou des accroissements de suppressions certifiés en tant qu'unités, crédits ou compensations de GES est une extension du cycle du projet GES. Le processus de certification et d'octroi de crédits, qui peut relever de l'autorité d'un programme GES et varier selon les programmes, n'est pas inclus dans les spécifications de la présente partie de l'ISO 14064.~~

~~L'Annexe A contient des informations complémentaires dans les cas où l'auteur de la proposition de projet souhaite se conformer à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), au mécanisme de développement propre (MDP) ou au mécanisme de mise en œuvre conjointe (MOG) du Protocole de Kyoto.~~

~~0.5 Certains articles exigent des utilisateurs de la présente partie de l'ISO 14064 qu'ils expliquent le recours à certaines approches ou la prise de certaines décisions. L'explication comprendra généralement une documentation sur~~

- ~~— la façon dont les approches ont été suivies ou les décisions ont été prises,~~
- ~~— la raison pour laquelle les approches ont été suivies ou les décisions ont été prises.~~

~~Certains articles exigent des utilisateurs de la présente partie de l'ISO 14064 qu'ils justifient le recours à certaines approches ou la prise de certaines décisions. Une telle justification comprendra généralement une documentation sur~~

- ~~— la façon dont les approches ont été suivies ou les décisions ont été prises,~~
- ~~— la raison pour laquelle les approches ont été suivies ou les décisions ont été prises,~~
- ~~— la raison pour laquelle des approches alternatives n'ont pas été retenues.~~

## 0.1 Contexte

Les changements climatiques dus à l'activité anthropique ont été identifiés comme l'un des plus grands défis auxquels le monde est confronté et continueront d'affecter les entreprises et les citoyens au cours des décennies à venir.

Ce phénomène a des implications sur les systèmes, qu'ils soient humains ou naturels, et il pourrait avoir des impacts significatifs sur la disponibilité des ressources, les activités économiques et la qualité de vie des hommes. En guise de réponse, des initiatives internationales, régionales, nationales et locales sont en cours de développement et de mise en œuvre dans les secteurs public et privé afin de réduire les

concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère terrestre et de faciliter l'adaptation au changement climatique.

Il est crucial d'apporter une réponse efficace et progressive à la menace urgente du changement climatique sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles. L'ISO produit des documents facilitant la transformation des connaissances scientifiques en outils qui aideront à lutter contre le changement climatique.

Les initiatives visant à réduire les GES reposent sur la quantification, la surveillance, la rédaction de rapports et la vérification des émissions et/ou suppressions de GES.

La famille de normes ISO 14060 fournit aux organismes, aux promoteurs de projets et aux parties intéressées du monde entier une vision claire et cohérente pour la quantification, la surveillance, la rédaction de rapports et la validation ou la vérification des émissions et des suppressions de GES afin d'encourager le développement durable par le biais d'une économie à faibles émissions de carbone. En particulier, l'utilisation de la famille de normes ISO 14060:

- améliore l'intégrité environnementale de la quantification des GES;
- améliore la crédibilité, la cohérence et la transparence de la quantification, de la surveillance, de la rédaction de rapports, de la vérification et de la validation des GES;
- facilite le développement et la mise en œuvre de stratégies et de plans de gestion des GES;
- facilite le développement et la mise en œuvre d'actions de réduction des GES via des réductions d'émissions ou des accroissements de suppressions;
- facilite le suivi des performances et de la progression de la réduction des émissions de GES et/ou de l'accroissement des suppressions de GES.

La famille de normes ISO 14060 peut notamment s'appliquer pour:

- les décisions d'entreprise telles que l'identification des opportunités de réduction des émissions et l'augmentation de la rentabilité par la réduction de la consommation énergétique;
- la gestion des risques carbone, tels que l'identification et la gestion des risques et des opportunités;
- les initiatives volontaires telles que la participation à des initiatives volontaires d'enregistrement de GES ou de rédaction de rapports de durabilité;
- les marchés des GES tels que l'achat et la vente de droits et crédits GES;
- les programmes réglementaires/gouvernementaux en matière de GES, tels que le crédit accordé pour des actions précoces, les accords ou les initiatives nationales et locales en matière de rédaction de rapports.

L'ISO 14064-1 détaille les principes et les exigences afférents à la conception, au développement, à la gestion et à la rédaction de rapports des inventaires de GES au niveau des organismes.

Elle comprend des exigences permettant de déterminer les limites d'émission et de suppression des GES, de quantifier les émissions et suppressions de GES d'un organisme et d'identifier les actions ou activités spécifiques d'une entreprise visant à améliorer la gestion des GES.

Elle inclut également des exigences et des recommandations concernant le management de la qualité de l'inventaire, la rédaction de rapports, l'audit interne et les responsabilités de l'organisme en ce qui concerne les activités de vérification.

Le présent document détaille les principes et les exigences permettant de déterminer des références et de surveiller, de quantifier et de rédiger des rapports sur les émissions d'un projet. Il se focalise sur des projets GES ou des activités basées sur un projet, spécifiquement conçus pour réduire les émissions de GES et/ou pour améliorer les suppressions de GES. Il sert de base pour la vérification et la validation des projets GES.

L'ISO 14064-3 détaille les exigences relatives à la vérification des déclarations GES liées aux inventaires de GES, des projets GES et de l'empreinte carbone des produits. Elle décrit le processus de vérification ou de validation, notamment la planification de la vérification ou de la validation, les procédures d'évaluation et l'appréciation des déclarations GES d'un organisme, d'un projet ou d'un produit.

L'ISO 14065 définit les exigences applicables aux organismes qui valident et vérifient les déclarations GES. Ses exigences couvrent l'impartialité, la compétence, la communication, les processus de validation et de vérification, les appels, les plaintes et le système de management des organismes de validation et de vérification. Elle peut servir de base pour l'accréditation et d'autres formes de reconnaissance en lien avec l'impartialité, la compétence et la cohérence des organismes de validation et de vérification.

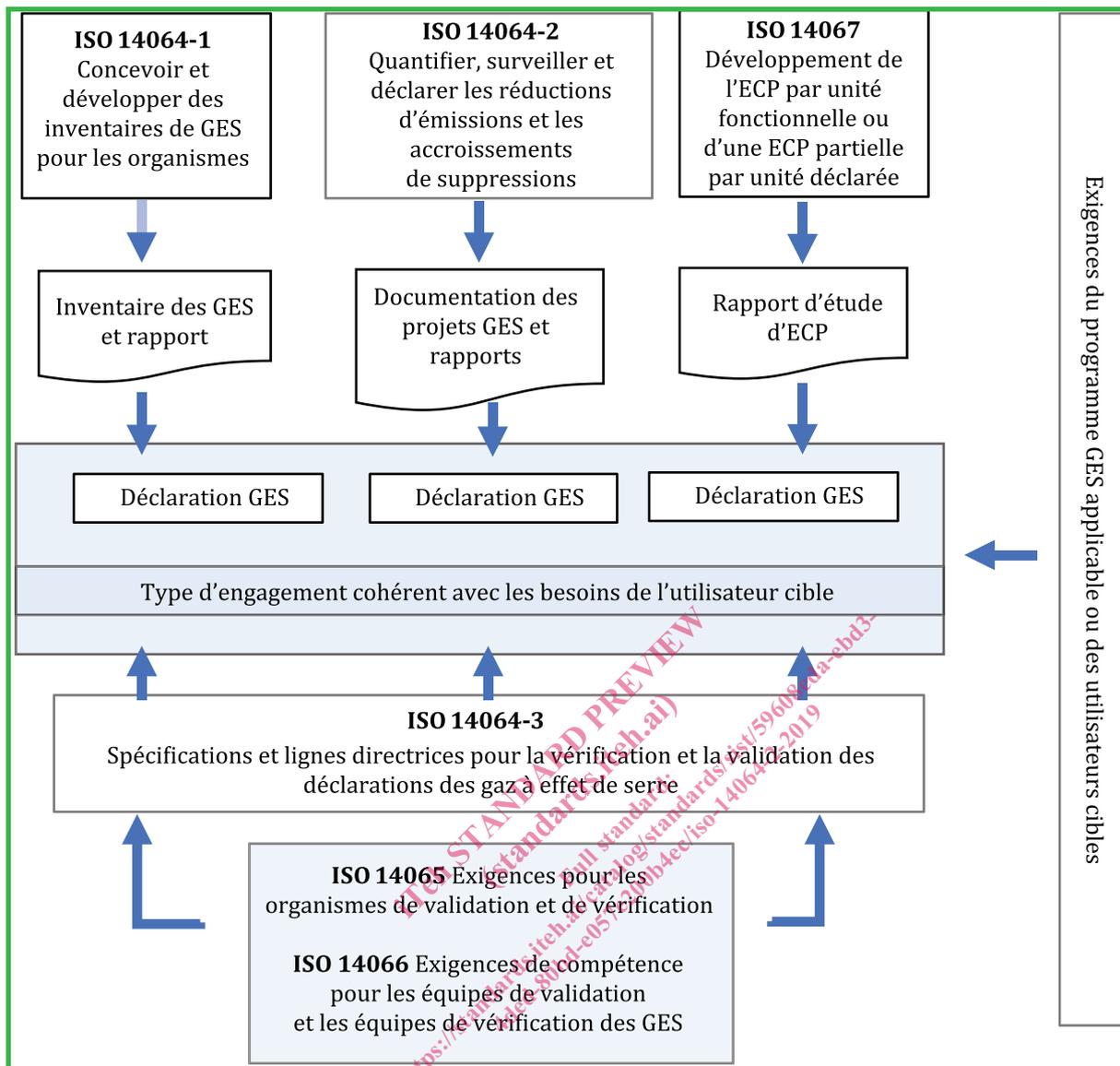
L'ISO 14066 spécifie des exigences de compétence pour les équipes de validation et de vérification. Elle énonce des principes et spécifie des exigences de compétence basées sur les tâches que les équipes de validation ou de vérification doivent être en mesure d'accomplir.

L'ISO 14067 définit des principes, des exigences et des lignes directrices pour la quantification de l'empreinte carbone des produits. L'ISO 14067 vise à quantifier les émissions de GES associées aux étapes du cycle de vie d'un produit, de l'extraction des ressources et l'approvisionnement en matières premières jusqu'à la fin de vie du produit, en passant par les phases de production et d'utilisation.

L'ISO/TR 14069 aide les utilisateurs dans l'application de l'ISO 14064-1 en fournissant des lignes directrices et des exemples pour améliorer la transparence sur la quantification des émissions et leurs rapports. Il ne fournit pas de recommandations supplémentaires concernant l'ISO 14064-1.

La [Figure 1](#) illustre les relations entre les différentes normes GES de la famille ISO 14060.

**PREVIEW**  
iTech STANDARD  
(standards.itih.ai)  
Full standard:  
<https://standards.itih.ai/catalog/standards/sist/59062da-2013-44ed-80bd-e057e200b4ec/iso-14064-2-2013>



**Figure 1 — Relations entre les normes de GES de la famille ISO 14060**

## 0.2 Approche du présent document

Une approche normalisée concernant la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports est requise pour les projets GES et pour les éventuels réductions et/ou accroissements de suppressions d'émissions de GES, de sorte qu'elles soient comparables entre utilisateurs cibles et programmes GES. En conséquence de quoi, le présent document spécifie un cadre général, neutre en termes de programme GES et utilise des termes et concepts conçus pour être compatibles avec d'autres exigences et lignes directrices issues de politiques, de programmes GES, de bonnes pratiques, de la législation et de normes pertinents. La Référence [14] fournit un exemple de lignes directrices de bonnes pratiques.

Le présent document contient des exigences générales applicables aux projets GES et ne spécifié pas de critère ou de procédure spécifique. Les programmes GES (par exemple, programme de compensation de GES) peuvent appliquer des exigences supplémentaires à des projets GES en rapport avec l'additionnalité, les méthodologies spécifiques, les scénarios de projet, etc. Même si le présent document laisse des critères et exigences spécifiques liés à l'additionnalité aux programmes individuels, il exige que le projet GES entraîne des réductions d'émissions ou des accroissements de suppressions en plus de ce qui se serait produit en l'absence du projet.

Le présent document exige que l'auteur de la proposition de projet identifie et sélectionne des sources, des puits et des réservoirs (SPR) de GES pertinents pour le projet GES et qu'il détermine la référence GES. Les émissions/suppressions d'un projet GES et les émissions/suppressions du scénario de référence sont quantifiées séparément, et les réductions d'émissions et/ou accroissements de suppressions sont calculés par comparaison des émissions/suppressions du projet GES avec les émissions/suppressions du scénario de référence. Il est important de démontrer que la référence GES est conforme aux principes du présent document, y compris celui de prudence et celui d'exactitude, afin que le niveau de confiance dans la crédibilité des réductions d'émissions et/ou des accroissements de suppressions de GES soit accru et que ceux-ci ne soient pas surestimés. En général, la référence GES peut être déterminée sur la base d'informations d'historique ou de la définition d'autres scénarios selon les besoins de l'utilisateur cible/du programme. Pour les émissions du projet et le scénario de référence, la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les émissions et suppressions de GES s'appuient sur des procédures mises au point par l'auteur de la proposition de projet ou tirées d'un programme GES.

Le présent document n'utilise pas le terme «périmètre du projet». Afin d'être compatible avec le plus de programmes GES possible, le périmètre du projet est remplacé par la notion de SPR, qui sont pertinents pour le projet. Si un programme GES nécessite une période de temps ou une méthodologie spécifique, celles-ci peuvent être comparées la référence GES et aux émissions de projet estimées. Toute divergence éventuelle est enregistrée et consignée dans le rapport GES.

Le présent document ne fournit pas d'exigences à l'intention des organismes de vérification/validation ou des vérificateurs/validateurs en apportant une assurance vis-à-vis de déclarations GES ou de revendications des projets GES. Ces exigences peuvent relever de l'autorité du programme GES applicable ou peuvent être contenues dans l'ISO 14064-3. Le processus de reconnaissance des réductions d'émissions ou des accroissements de suppressions certifiés en tant qu'unités, crédits ou compensations de GES est une extension du cycle du projet GES. Le processus de certification et d'octroi de crédits, qui peut relever de l'autorité d'un programme GES et varier selon les programmes, n'est pas inclus dans les spécifications du présent document.

L'[Annexe A](#) fournit des recommandations relatives à l'utilisation du présent document.

### 0.3 Signification des termes «expliquer» et «justifier» utilisés dans le présent document

Certains articles imposent aux utilisateurs du présent document d'expliquer et de justifier le recours à certaines approches ou la prise de certaines décisions.

L'explication intègre généralement les questions:

- a) comment ces approches ont été utilisées ou ces décisions prises;
- b) pourquoi ces approches ont été choisies ou ces décisions prises.

La justification ajoute deux autres critères:

- c) expliquer les raisons pour lesquelles les approches alternatives n'ont pas été retenues;
- d) fournir une analyse ou des données justificatives.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

Full standard:  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/59608eda-ebd3-4ded-80bd-e057e200b4ec/iso-14064-2-2019>

# Gaz à effet de serre —

## Partie 2:

# Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les réductions d'émissions ou les accroissements de suppressions des gaz à effet de serre

## 1 Domaine d'application

Le présent document spécifie des principes et des exigences, et fournit des recommandations dans le cadre de projets pour la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les activités visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou à accroître leur suppression lors des projets. Il comprend des exigences pour la planification d'un projet GES, l'identification et la sélection des sources, des puits et des réservoirs (SPR) de GES pertinents pour le projet et le scénario de référence, pour la surveillance, la quantification, la documentation et la rédaction de rapports sur la réalisation du projet GES, ainsi que pour la gestion de la qualité des données.

La famille de normes ISO 14064:2012 est un programme GES neutre. Si un programme GES est applicable, les exigences de ce programme s'ajoutent à celles de la famille de normes ISO 14064:2012.

NOTE Si une exigence de l'ISO 14064 empêche un organisme ou l'auteur d'une proposition de projet GES de se conformer à une exigence du programme GES, c'est l'exigence du programme GES qui aura la priorité.

## 2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

### 3.1

#### gaz à effet de serre

GES

constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages

Note 1 à l'article. Les GES comprennent le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

### 3.2

#### source de gaz à effet de serre

unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère

### 3.3

#### puits de gaz à effet de serre

unité physique ou processus retirant un GES de l'atmosphère